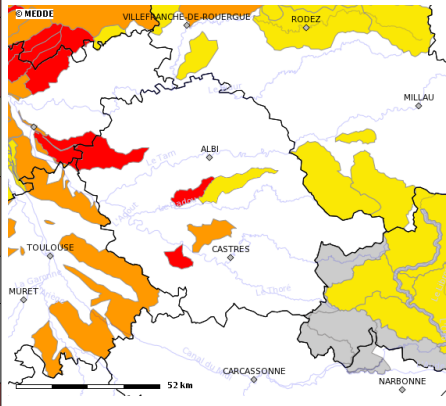


Bassin Tarn

Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (cliquable)
Agros	Interdiction de prélever depuis le 26 juin, sauf cultures dérogoatoires.	
Ardial (En Guibaud)	Interdiction de prélever depuis le 2 juillet, sauf cultures dérogoatoires.	
Assou	Tours d'eau de niveau 1 depuis le 8 juillet, équivalent à 15 % de restrictions	
Bagas	Tours d'eau de niveau 2 depuis le 26 juin, équivalent à 50 % de restrictions.	
Bernazobre	RAS	
Rance	Prélèvements selon le calendrier des tours d'eau, hors restrictions.	
Tescou	Interdiction de prélever à partir du 4 juillet, sauf cultures dérogoatoires.	

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	aucun	
	Rassisse - Bancalié (Dadou)	500 l/s depuis le 28/06	
	Cammazes (Sor)	ajustement des lâchers pour satisfaire le DOE*	
	Thérondel (Tescou)	60 l/s depuis le 05/07	70 l/s depuis le 08/07

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : RAS

- **Agros** : le débit moyen journalier de l'Agros est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) depuis le 25 juin.

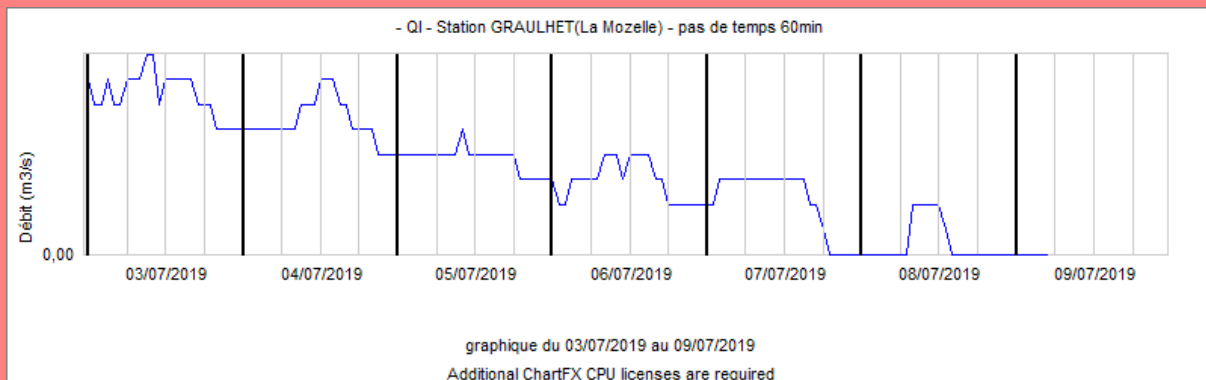
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 26 juin 2019.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit mesuré à la station de Guitalens est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s).

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 2 juillet 2019.

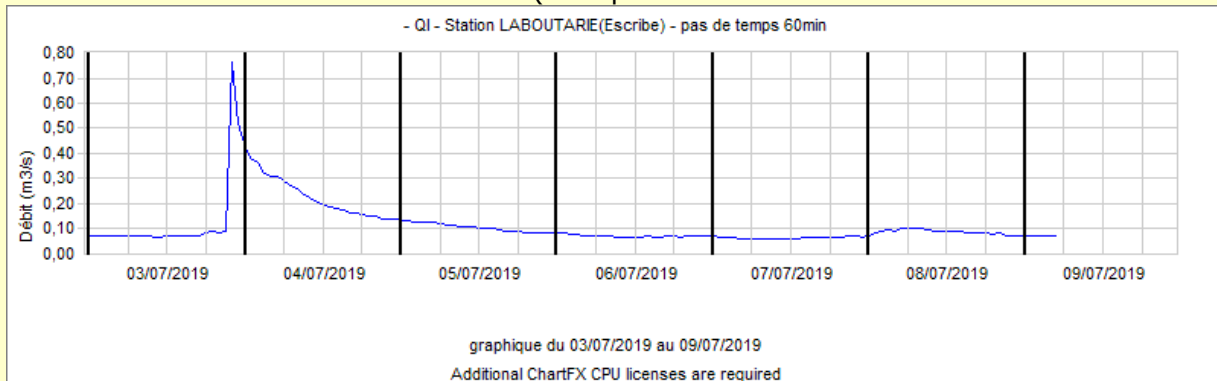
(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Ardial)

*La station de mesure automatique des débits de l'Ardial à Guitalens n'est pas fonctionnelle.
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.*

- **Assou** : le débit moyen journalier de l'Assou est remonté au dessus du QAR* (fixé à 65 l/s) ; il était en effet de 88 l/s depuis le 8 juillet.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 depuis le 9 juillet, soit des restrictions de prélèvements de 15 %.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)

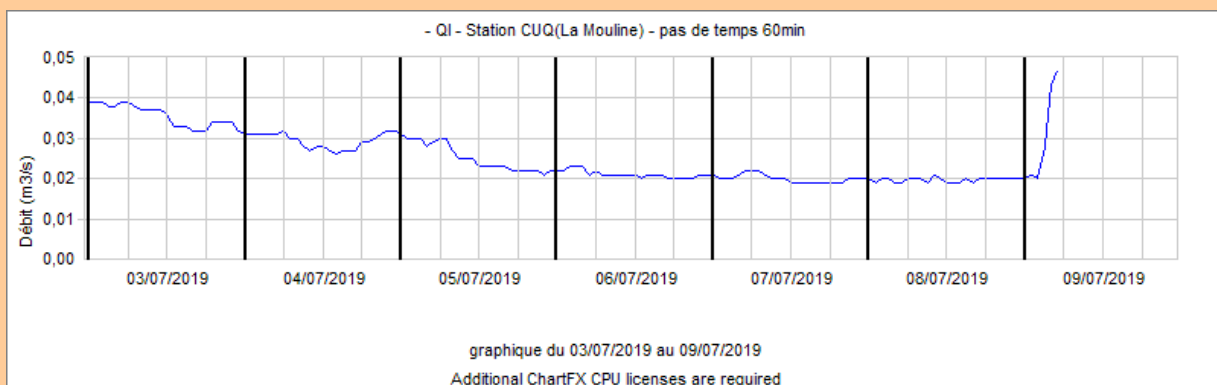


Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Bagas** : le débit moyen journalier du Bagas est inférieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 50 l/s) depuis le 25 juin.

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 2 depuis le 26 juin, soit des restrictions de prélèvements de 50 %.

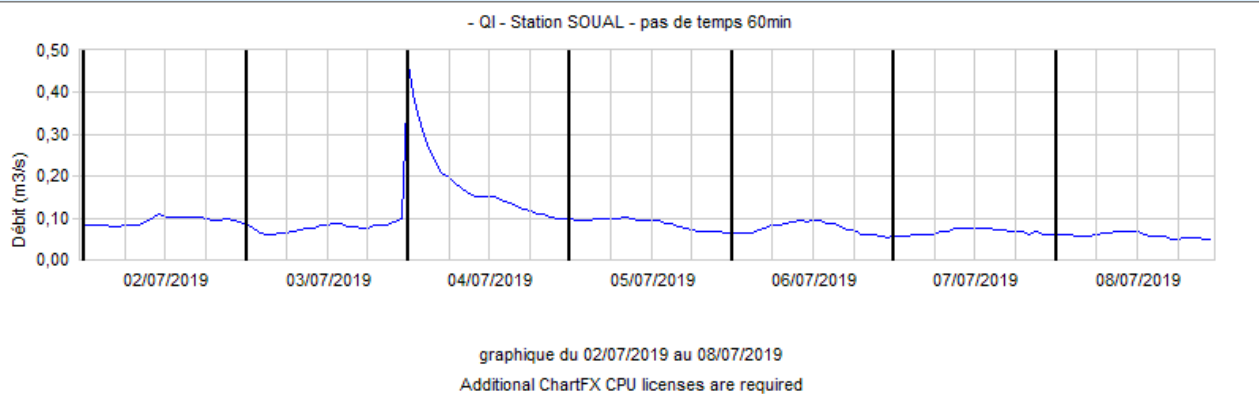
(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre informatif**.

- **Bernazobre** : les débits moyens journaliers enregistrés à la station de Soual sont supérieurs au QA*(fixé à 80 l/s).

Aucune restriction n'est en cours à l'heure actuelle.

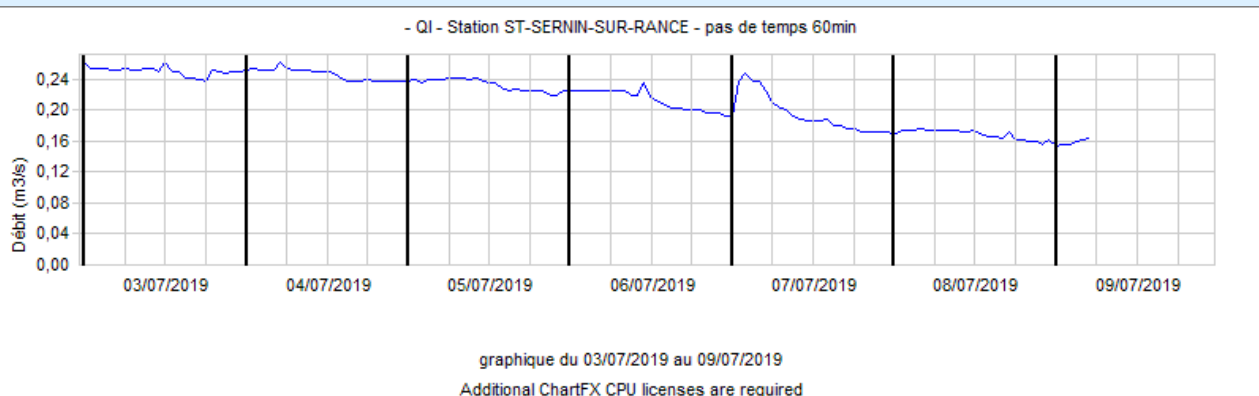


Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre informatif**.

- **Dadou** : RAS
- **Girou** : RAS

- **Rance** : les débits enregistrés à la station de St-Sernin sont supérieurs au QAR* (fixé à 72 l/s).

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 (équivalent hors restriction pour ce bassin là).
(se reporter au calendrier des tours d'eau du Rance)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre informatif**.

- **Sor** : RAS
- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) depuis le 1^{er} juillet.
Voir tableau ci-contre pour les mesures de débits.

date	débit (l/s)
11 juin 2019	138
24 juin 2019	70
1 ^{er} juillet 2019	16

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 4 juillet 2019.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2 de limitation des prélèvements, soit **3,5 jours par semaine** comme suit :

- **rive droite** : interdiction de prélèvement du jeudi 20 h au lundi 8 h ;
- **rive gauche** : interdiction de prélèvement du lundi 8 h au jeudi 20 h.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement par des agents de la DDT.

- **Thoré** : RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
3 juin 19	100 %	99 %	98 %	90 %	93 %
1 ^{er} juil. 19	97 %	98 %	93 %	89 %	NC
9 juil. 19	95 %	98 %	90 %	88 %	94 %

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [$DCR + 1/3 (DOE - DCR)$] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.